

<b>COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2016</b>
---

**Les convocations ont été envoyées le 6 septembre 2016.**

**Membres en exercice : 29      Quorum : 15      Présents : 24      Votants : 25  
Procurations : 1**

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs BORG, GERBELLI, GAUDIN, SINTIVE, SIMONATO, BATARD, AUDEBEAU, FLEURENT, LANSEUR, VALETTE, BENEDETTI, AMORETTI, VULLIERME, GARDIENNET, PELLETIER, ROBIN, LARUE, ARMANET, MAS, BUCH, MUNOZ, BACHELET, MATHON, BERNABEU.

**ABSENTS :** Mesdames et Messieurs TARDY, DAMBLANS, FUSTINONI, PORTSCH.

**ABSENTS EXCUSES :** Madame BOULLEROT (procuration à Madame FLEURENT).

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.**

Madame Cécile ROBIN est désignée **secrétaire de séance, à l'unanimité.**

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2016 est approuvé **à l'unanimité.**

<b>ADMINISTRATION GENERALE :</b> Election d'un Adjoint au Maire suite à la démission du 1 <sup>er</sup> adjoint / Subvention exceptionnelle à l'association « Mieux vivre son âge à Pontcharra »
--

<b>RESSOURCES HUMAINES :</b> Tableau des emplois
--

<b>TECHNIQUE – URBANISME :</b> Projet d'Aménagement et Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme / Rapport sur le Prix et la Qualité du service public d'Eau Potable 2015 / Rapport sur le Prix et la Qualité du service public d'Assainissement Collectif 2015
---

<b>FONCIER :</b> Réseau d'Initiative Publique en vue de la mise en œuvre du Très Haut Débit (RIP Isère THD) : accord de principe sur la cession d'un terrain au Département pour implantation d'un Nœud de Raccordement Optique (NRO) / Reconduction bail ROUPIOZ
---

<b>Compte-rendu d'exercice des délégations du conseil municipal au Maire</b>
--

<b>Informations diverses</b>
------------------------------

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **1. ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DU 1<sup>ER</sup> ADJOINT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 28 mars 2014, le Conseil municipal a fixé le nombre des adjoints au Maire à 7. Le 20 novembre 2015, une nouvelle délibération a porté ce nombre à 8.

Monsieur le Préfet, par courrier en date du 30 août dernier, annexé à la présente note, a informé Monsieur le Maire que Monsieur Eric PORTSCH lui avait fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint à compter du 12 août 2016 et qu'il avait accepté cette démission.

Un poste d'adjoint au Maire est donc vacant. Pour la bonne marche de l'administration communale, il est proposé au Conseil municipal de pourvoir ce poste vacant et de désigner un nouvel adjoint au Maire parmi les Conseillers municipaux et Conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs l'article L 2122-4 du CGCT qui indique que le Conseil municipal élit le Maire et les adjoints au Maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**A l'issue de cet exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de ne pas supprimer le poste d'adjoint devenu vacant et de maintenir le nombre d'adjoints à 8
- De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, celui-ci prenant rang après tous les autres adjoints
- de mettre à jour l'ordre du tableau des adjoints.

Le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du 8<sup>ème</sup> adjoint. Pour la Majorité, la candidature de Madame Cécile ROBIN est proposée.

**Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Messieurs SINTIVE et BERNABEU.

**Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, a déposé un bulletin dans l'urne, sous le contrôle des assesseurs.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro) b.
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 25 (vingt-cinq)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 6 (six)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 19 (dix-neuf)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Cécile ROBIN	19 .....	Dix neuf

Madame Cécile ROBIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il n'a pas été procédé à un deuxième tour de scrutin.

**Proclamation de l'élection de l'adjoint**

Le procès-verbal de l'élection d'un adjoint est établi ; Madame Cécile ROBIN a été proclamée adjointe et immédiatement installée.

Monsieur le Maire propose, en application de l'article L 2122-2 du CGCT, que le nouvel adjoint au Maire prenne place au 8<sup>ème</sup> rang dans l'ordre du tableau, chacun des adjoints restants prenant un rang supérieur. Le poste de 1<sup>er</sup> adjoint sera donc occupé par Madame Monique GERBELLI immédiatement installée.

Il est précisé par ailleurs, que la nouvelle élue percevra, à la date de prise d'effets de l'arrêté de nomination, les mêmes indemnités de fonctions que l'adjoint démissionnaire, au taux de 20,5 % de l'indice brut terminal 1015 de la Fonction publique, conformément aux articles L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT et fixées par délibération en date du 6 novembre 2014

**Les délégations des adjoints seront réparties comme suit :**

<b>1<sup>er</sup> Adjoint</b>	Mme Monique GERBELLI - chargée des Actions sociales, de la solidarité, du logement, du Protocole, des cimetières
<b>2<sup>ème</sup> Adjoint</b>	M. Emmanuel GAUDIN – chargé de l'Animation et Vie associative
<b>3<sup>ème</sup> Adjoint</b>	M. Vincent SINTIVE – chargé Administration générale et des ressources humaines
<b>4<sup>ème</sup> adjointe</b>	Mme Sandrine SIMONATO chargée de la Petite enfance, de la vie scolaire, et de la Jeunesse
<b>5<sup>ème</sup> adjoint</b>	M. Jean-Paul BATARD chargé des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Energie, des Forêts et de l'Entretien
<b>6<sup>ème</sup> adjoint</b>	M. David AUDEBEAU chargé des Finances, des budgets annexes, du patrimoine bâti et non bâti, de l'Economie et de l'Environnement
<b>7<sup>ème</sup> adjointe</b>	Mme Jeanne FLEURENT chargée de la Culture, du Patrimoine historique et du Tourisme
<b>8<sup>ème</sup> adjoint(e)</b>	Mme Cécile ROBIN : chargée de la Communication et des relations avec la CCPG

Départ à 20H27 de 6 conseillers municipaux (Joseph MAS, Jeannine BUCH, Ramon MUNOZ, William BACHELET, Bruno MATHON, Franck BERNABEU), ce qui porte le nombre de présents à 18 et le nombre de votants à 19.

**2. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « MIEUX VIVRE SON AGE A PONTCHARRA », GESTIONNAIRE DU FOYER LOGEMENTS**

Le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le foyer logements de Pontcharra est géré par l'association « Mieux Vivre son Age à Pontcharra ». La présidence de cette association est assurée depuis avril 2016 par Monsieur REVIL SIGNORAT, suite aux démissions conjointes de Mme THIERRY et M. TIRARD, Directeur de l'établissement. Jusqu'en septembre 2015, l'effectif de l'établissement était de 35 résidents, 15 étant logés dans un bâtiment appartenant à la commune et 20 dans des studios, propriété de la SDH. Du fait de la dangerosité de l'ancienne Maison révélée depuis de nombreuses années par différents rapports, une décision de fermeture administrative a été prise. Conformément à l'arrêté, le bâtiment a été fermé le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et 15 résidents ont été relogés dans d'autres établissements. Depuis cette date, le foyer logements ne fonctionne plus qu'avec 20 résidents, entraînant une perte de recette de plus de 40 % qui a compromis l'équilibre financier de l'association.

L'ancienne présidente de l'association a pris la décision de licencier 3 salariés dont le Directeur et son adjointe. La perte de recettes et le coût de ces licenciements ont aggravé la situation financière de l'association qui malgré les mesures de redressement prises, ne peut arriver à résorber le déficit cumulé de 90 000 € (son budget total étant inférieur à 400 000 €) et risque de se retrouver en cessation de paiement avant la fin de l'année 2016.

Eu égard au besoin de cet équipement dans le Haut Grésivaudan, les acteurs concernés (CCPG, Département, SDH, ARS) se sont rencontrés plusieurs fois pour réfléchir aux conditions du soutien pouvant être apporté à l'association.

L'ADMR a par ailleurs réalisé une étude qui a montré que l'association pourrait retrouver un équilibre, à plusieurs conditions :

- Qu'une aide financière soit versée pour l'année 2016
- Que l'établissement évolue en PUV (petites unités de vie) en augmentant sa capacité d'accueil à 24 studios
- Que des travaux soient réalisés (sécurité)
- Que les emplois et les missions soient restructurés dans le cadre d'une intégration au réseau ADMR
- Et que des partenariats soient mis en place

La communauté de commune, lors de son Conseil du 11 juillet 2016 a décidé de verser une subvention de 45 000 € à l'association. Le Département ne prévoit pas, actuellement d'aider financièrement l'association mais accepte de différer le règlement des sommes dues.

Eu égard à l'intérêt que représente cet établissement dans la perspective de la construction prochaine de l'EHPAD et au travail réalisé par la nouvelle présidence, **le Conseil municipal, à 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Geneviève VALLETTE, Laure GARDIENNET, Christelle VULLIERME) décide de verser une subvention exceptionnelle de 30 000 € à l'association Mieux vivre son âge à Pontcharra.**

## **SERVICE RESSOURCES HUMAINES**

### **3. TABLEAU DES EMPLOIS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services, et d'en tenir le tableau de l'effectif.

Compte-tenu des mouvements de personnel, pour l'année 2016, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

<b>Grade</b>	<b>Filière</b>	<b>-</b>	<b>+</b>	<b>Nouveau solde</b>
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (18H30)	Animation	1		0
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (21H00)	Animation	1		0
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (25H00)	Animation	1		0
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (27H30)	Animation		1	1
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (28H00)	Animation	2		0
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (31H00)	Animation	1		0
Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (28H00)	Animation		1	1
Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (22H30)	Animation	1		0
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe à TC	Social		1	
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (31H30)	Social		1	1
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (30H45)	Social		1	1
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (30H30)	Social	1		0
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (30H00)	Social	1		0
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (31H30)	Social	2		0
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (30H45)	Social	1		0
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (25 H 15)	Social		1	1
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (32H30)	Social	1		0
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (33H30)	Technique		1	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (30h30)	Technique	2		0
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (29H15)	Technique		1	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (27H00)	Technique	1		0
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (29H00)	Technique	1		0

Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (17h00)	Technique	1		0
Agent de maîtrise à TC	Technique	1		4
Auxiliaire 1 <sup>ère</sup> classe à TC	Médico-social	1		2

**Le conseil municipal, à L'UNANIMITE adopte le tableau des effectifs ci-dessus.**

#### **4. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Ce débat est ajourné et mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal en raison de l'absence des conseillers municipaux de l'opposition.

#### **5. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2015**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le Conseil municipal, à L'UNANIMITE décide :**

- ✓ **d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**
- ✓ **de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- ✓ **de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)**
- ✓ **de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

#### **6. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le Conseil municipal, à L'UNANIMITE décide :**

- ✓ **d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**
- ✓ **de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- ✓ **de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)**
- ✓ **de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

## **6. RIP ISERE THD – ACCORD DE PRINCIPE SUR LA CESSION D'UN TERRAIN AU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR L'IMPLANTATION D'UN NRO**

Le Département s'est engagé dans l'établissement d'un Réseau d'Initiative Publique visant à la mise en œuvre d'une infrastructure Très Haut Débit (RIP Isère THD) qui sera le support d'un accès internet à très haut débit pour le territoire isérois.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Le Grésivaudan dont notre commune est membre, a été informée des modalités de mises en œuvre du réseau et sollicitée pour le montage financier de cette opération.

Pour la constitution du RIP Isère THD, le Département doit devenir propriétaire des terrains d'accueil des nœuds de raccordement optique (NRO), bâtiments techniques dont l'objet est d'interconnecter les réseaux. Après échanges et avis, il ressort que la parcelle, section AN numéro 253 lieu-dit « Les Planches », est la mieux positionnée et que le Département a demandé à notre collectivité de lui céder une partie de cette parcelle sur une emprise de 230 m<sup>2</sup>. Le Département souhaite que la cession soit effectuée à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt public du projet et du surcoût pour les collectivités en cas de cession aux conditions du marché.

Le Département prendra alors en charge la totalité des frais afférents à cette cession, dont les frais d'arpentage et de rédaction de l'acte administratif. La délibération actant cette cession, et visant l'avis du service de France Domaines, ne pourra être prise qu'après les formalités de consultation dudit service et de réalisation du document d'arpentage.

Cependant, afin de permettre au Département de commencer ces travaux au plus vite, le Conseil municipal peut autoriser le Département à prendre possession, par anticipation de la parcelle nécessaire.

CONSIDERANT l'Intérêt général qui s'attache au RIP établi par le Département de l'Isère

CONSIDERANT que la parcelle, objet de la cession, sera affectée au Service public départemental des réseaux et services locaux de communications électroniques,  
CONSIDERANT que le réseau départemental permettra de développer l'accès à Internet à THD pour les Isérois,



**Le Conseil municipal, à L'UNANIMITE décide :**

- d'approuver le principe d'une cession au Département de l'Isère, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle section AN, numéro 253, au lieu-dit « Les Planches », sur une emprise de 230 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser Monsieur le Maire à donner mandat au Département pour le dépôt d'un permis de construire d'un NRO sur cette parcelle,
- d'autoriser le Département à prendre possession, par anticipation, de l'emprise nécessaire au projet et à commencer les travaux sur cette parcelle avant la formalisation du contrat de cession.

#### **7. RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL AUX CONSORTS ROUPIOZ (CINEMA JEAN RENOIR)**

La commune loue aux consorts ROUPIOZ le bâtiment situé au 90 avenue de la Gare, à des fins d'exploitation du cinéma JEAN RENOIR.

Ces locaux ont fait l'objet d'un bail commercial établi le 3 septembre 1992, pour une durée de 24 années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993 jusqu'au 31 décembre 2016.

Ce bail arrivant à échéance dans quelques mois, il est nécessaire de le reconduire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et pour une durée de neuf années entières et consécutives, pour se terminer le 1<sup>er</sup> janvier 2026, sur la base du loyer annuel conservé de 9 015,64 €.

**Le conseil municipal, à L'UNANIMITE décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce bail.

**8. COMPTE RENDU D'EXERCICE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE**

Numérotation	Date	Objet	Montant	Société
DEC1606FIN113	27/06/2016	Convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation	<b>524.00 TTC</b>	CDG38
DEC1607VA114	13/07/2016	Location salle E. Favro pour rencontre familiale	<b>Gracieux</b>	Famille Puthod
DEC1607CULT115	28/07/2016	Contrat de cession spectacle « l'ours qui avait une épée » saison culturelle 2016-2017	<b>6 535,09 TTC</b>	Lardenois et Cie
DEC1607CULT116	28/07/2016	Contrat de cession spectacle « Ni l'un, ni l'autre » saison culturelle 2016-2017	<b>4 009,00 TTC</b>	20h40 Productions
DEC1607CULT117	28/07/2016	Contrat de cession spectacle « Caroline Vigneaux, quitte la robe » saison culturelle 2016-2017	<b>6 752,00 TTC</b>	20h40 Productions
DEC1608DRA118	02/08/2016	<b>MAPA n°16-ENE-01</b> Fourniture Gaz et services associés pour les bâtiments communaux.	Selon Bordereau de prix ci-joint  <b>Estimatif 42.745 € HT</b>	ENGIE  76230  Bois-Guillaume
DEC1608POL119	01/08/16	Mise à disposition d'un terrain communal pour le stationnement des gens du voyage	Cout réel	Monsieur GOT Représentant des gens du voyage
DEC1608DRA120	04/08/2016	<b>Marché subséquent 2016</b> Accord cadre Voirie n°2014/10	Base : 37.930,23 HT Option : 10.447,00 HT  <b>Soit un total TTC : 58.052,58 €</b>	EUROVIA Alpes  38434 ECHIROLLES
DEC1608SCOL121	18/08/2016	Convention prestation de service intervenant course orientation école élémentaire	<b>1 852,20 € TTC</b>	M. Alain DAUTREPPE  38530 BARRAUX

		César Terrier (7 séances x 9 classes) du 02/09 au 17/10/16		
--	--	--	--	--

**9. Informations diverses**

- Les 17 et 18 septembre : salon des mariages au Coléo
- Le 17 septembre de 9H à 12H : matinée portes ouvertes de la mairie
- Le 18 septembre :
  - o vide grenier des sapeurs-pompiers sur le stade de l'Île Fribaud
  - o Festival des harmonies de 14H à 17H au Parc Saint Exupéry

**Monsieur le Maire clôt la séance à 20H57**

**AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE LE 22 septembre 2016.**